



**Modification des Statuts de
L'Association des Anciens élèves du Lycée de Presles/
Cité Scolaire Albert Londres régie par la loi du 1^{er}
juillet 1901 et le décret du 16 août 1901**

Siège Social :

Cité Scolaire Albert Londres
Boulevard du 8 mai 1945
03300 Cusset

+ But et composition de l'AAP

But de l'Association :

Cette association a pour objet de créer et entretenir des liens de solidarité et d'amitié entre ses membres, de contribuer au développement de notre région, de susciter les échanges avec d'autres associations, culturelles ou sportives

La durée de l'Association est illimitée

Composition de l'Association :

Tous les adhérents qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation qu'ils soient

- a) Membres actifs : *Etre un ancien élève du lycée*
- b) Membres associés : *Conjoint, ami ou parents d'un adhérent*
- c) Membres bienfaiteurs : *Toute personne versant une somme supérieure à la cotisation quelle qu'elle soit*

+ Administration, fonctionnement et affiliation

Administration :

Elle est gérée par un bureau composé de personnes se répartissant les tâches :

- 1) Président
- 2) Secrétaire + adjoint
- 3) Trésorier + adjoint
- 4) Vice-président
- 5) Président d'honneur

Fonctionnement :

L'AAP tient une Assemblée Générale annuelle et 4 réunions de travail intermédiaires

Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Affiliation :

La présente association est affiliée à l'Union des « A », 5 rue Amyot 75005 Paris et se conforme au règlement intérieur de cette fédération. Affiliation à valider chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'AAP par un vote.

Période d'adhésion, ressources et radiation

Période d'adhésion :

Exercice civil du 1^{er} janvier au 31 décembre. Règlement de la cotisation dans le courant du premier trimestre.

Carte adhérent attribuée en fonction du statut de l'adhérent au sein de l'association et pour une année

Ressources :

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Le montant des cotisations *La cotisation annuelle est fixée lors de l'Assemblée Générale
2. les subventions diverses
3. les dons

Radiation :

La qualité d'adhérent se perd par :

1. la démission
2. le décès
3. la radiation prononcée par le bureau de l'AAP pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave

Modification des statuts et dissolution

Modification des statuts :

Les statuts seront modifiés chaque fois que le besoin s'en fera sentir

Ils seront approuvés en Assemblée Générale annuelle ou extraordinaire par l'ensemble des responsables.

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée, la restitution des sommes à l'actif, après arrêté comptable sera à débattre et fera l'objet d'un vote en assemblée extraordinaire

Règlement Intérieur

Dans le respect de nos valeurs que sont la convivialité et l'amitié, nous veillerons à ce que toutes nos réunions soient exemptes de propos choquants, agressifs, racistes, sectaires.

Le règlement intérieur préparé par le bureau sera soumis à l'Assemblée Générale et adressé à la sous-préfecture après approbation.

Assemblée Générale ordinaire, extraordinaire :

Assemblée Générale ordinaire :

1. L'AG concerne tous les membres de l'Association.
2. Elle se réunit chaque année
3. 21 jours au moins avant la date, les adhérents sont convoqués.
4. L'ordre du jour figure sur les convocations
5. Le président, assisté des membres du conseil préside l'AG et expose la situation morale ou l'activité de l'association
6. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée
7. L'AG fixe le montant de la cotisation
8. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés
9. Renouvellement des membres sortants du conseil

Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une AG extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'AG ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.